

Réduire les expositions des populations sensibles

GT3 : Habitat - ERP
- Air intérieur

Fiche **2**

Animateurs : Jean-Pierre ROPTIN (DREAL), Catherine BOUTET (ARS)

Contexte - Etat des lieux - Enjeux

Le PNSE2 comporte un axe fort sur la réduction des inégalités environnementales dans l'objectif de contribuer à réduire les inégalités de santé, qui est une des priorités de la politique de santé publique. Le PNSE2 aborde cette question sous plusieurs angles dont :

-les inégalités de sensibilité aux agents pathogènes en fonction de l'âge : Les enfants sont particulièrement sensibles aux facteurs environnementaux, comme les produits chimiques, le bruit, les rayonnements UV. Leur organisme étant en plein développement, une exposition précoce peut conduire à des pathologies, ou dysfonctionnements graves ultérieurs.

-les inégalités de sensibilités aux agents pathogènes en fonction de l'état de santé particulier de chacun (allergie, asthme, personnes ayant déjà eu un cancer...).

A noter que le rapport 2009-2010 sur « l'état de santé de la population en France- Suivi des objectifs annexés à la loi de santé publique » fait état en particulier d'une augmentation du taux d'hospitalisation pour asthme chez les enfants (à l'inverse des adultes), d'une prévalence de l'asthme de 9% chez les enfants et d'une augmentation régulière de l'incidence du Mélanome.

Un communiqué de l'INPES et du ministère de la santé en 2008 faisait état de pertes auditives chez 10% des moins de 25 ans.

Des actions ont été engagées dans le cadre du PRSE1 :

-la sensibilisation des adolescents aux risques auditifs avec la diffusion du concert de sensibilisation au niveau des lycéens et d'autre part, en confortant cette action par la mise en place d'initiatives (exposition, débats,...) au niveau des établissements scolaires. En 2009, environ 3300 jeunes ont été sensibilisés à l'occasion de 28 séances organisées dans les établissements scolaires.

-la mise en place d'une action expérimentale de conseil médical en environnement intérieur pour les personnes souffrant d'asthme instable sur les territoires de Vire et Caen (en 2007 et 2008 ; 61 patients ont bénéficié de la visite et des conseils d'éviction des allergènes dans l'habitat).

Par ailleurs d'autres actions ont été initiées au niveau national par le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable sur les bâtiments accueillants des enfants dans le cadre du Grenelle II, en particulier :

-une campagne expérimentale de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles et les crèches. Des diagnostics et des analyses d'air intérieur vont ainsi avoir lieu sur une dizaine d'établissements en Basse-Normandie.

-l'identification des écoles construites sur des anciens sites pollués. Une évaluation des risques et définition de mesures de gestion le cas échéant seront par la suite réalisés (échéance 2013).

Objectifs

Les objectifs définis dans le PNSE 2 :

- Réduire l'exposition des enfants, des femmes enceintes aux produits cancérigènes, neurotoxiques, reprotoxiques et mieux gérer les risques liés aux reprotoxiques et perturbateurs endocriniens ;
- Réduire les expositions dans les bâtiments recevant des enfants ;
- renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores liés à l'écoute de la musique amplifiée ;
- prévenir les allergies,
- améliorer la prise en charge des pathologies potentiellement liées à l'environnement.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- Des actions nationales en matière de réglementation, d'obligation d'étiquetage, d'expertises ;
- La sensibilisation de gestionnaires de bâtiments accueillant des enfants, et des professionnels de la musique (vis-à-vis des risques auditifs),
- L'information et l'implication la personne sensible dans la gestion de son environnement intérieur (nécessité d'un lien avec les actions en matière d'Education) et ses comportements,

L'ensemble de ces actions combinées devrait permettre d'atteindre les objectifs du PNSE2.

Descriptif de l'action	Equipe projet Pilote	Indicateurs des résultats		
		Echéance	Indicateur de réalisation	Indicateur. Qualitatif ou quantitatif.
1 – Sensibiliser et informer les femmes enceintes sur l'exposition aux substances dangereuses (tératogènes), et les mesures de prévention pendant la grossesse et l'allaitement. ■ Exemples de mesures : - Elaboration d'un document d'information à relayer via les professionnels de santé (gynéco-obstétriciens, les maternités...)	Pilote : ARS ? Acteurs : à définir	2012		Nombre de d'actions d'informations
2 – Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles (écoles) Bas-Normands construits sur des anciens sites pollués, évaluer les risques et mettre en place des mesures de gestion	Pilote : DREAL Acteurs : collectivités territoriales, ARS	2013		
3 – Sensibiliser les adolescents sur les risques liés à l'écoute de la musique amplifiée ■ Exemple de mesures : - Poursuivre l'information des adolescents sur les risques auditifs (diffusion du concert pédagogique, expositions,...) - Sensibiliser les organisateurs de festivals (Elaboration d'un cahier des charges,...) - Mieux évaluer l'audition des jeunes bas normands (Etude de la faisabilité au plan local ou participation à une évaluation dans un cadre national)	Pilote : ARS Acteurs :	2011-2013	Nombre de jeunes sensibilisés Cahier des charges-nombre de professionnels rencontrés	Nombre d'actions réalisées
4 – Développer, sur tout le territoire bas normand, l'offre de conseils habitat-santé, pour les personnes souffrant de pathologies (asthme et allergie). Exemple de mesures : - Rencontre des professionnels de santé prescripteurs, - Elaboration d'un document d'information pour les patients, - Formation des agents des services communaux d'hygiène et de santé.	Comité de pilotage : CH VIRE-CHU Caen-ARS-DREAL	2011-2013	Nombre de personnes ayant bénéficié du conseil	
Observations				

Lutter contre l'habitat indigne

Domaine

Fiche

1

Animateurs Hervé BOURHIS, DREAL et Noël FIARD, ARS:

Contexte - Etat des lieux - Enjeux

La lutte contre l'habitat indigne sous toutes ses formes (insalubrité, saturnisme, péril, habitat très dégradé) constitue un enjeu fort des prochaines années et une priorité absolue des pouvoirs publics. Le Gouvernement a assigné à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) un objectif national de traitement de 20 000 logements/an pour les prochaines années. Au plan régional, le fichier fiscal Filocom recense en 2005 plus de 53 000 logements potentiellement indignes (10.5% des résidences principales du parc privé), dont plus de la moitié de propriétaires occupants très modestes disséminés en secteur rural (sud Manche et Orne notamment) et un important gisement de logements locatifs dans les principaux centres urbains (Caen et Cherbourg notamment).

Le précédent Plan Régional Santé Environnement comportait déjà un objectif de traitement de l'habitat insalubre au travers de la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Social (PCS) avec la mobilisation et la coordination des acteurs publics au sein de pôles départementaux d'éradication de l'habitat indigne. Un volet prévention des risques sanitaires dans l'habitat était par ailleurs inscrit au plan par des actions d'éducation sur les bonnes pratiques, ainsi que des actions préventives en matière de lutte contre le saturnisme infantile.

En Basse-Normandie, des pôles de lutte contre l'habitat indigne ont été progressivement mis en place dans les trois départements. C'est dans le Calvados (par ailleurs département le plus urbanisé) que le pôle a le plus d'ancienneté (2004), les deux autres pôles étant plus récents (2009).. A noter également le rôle tenu par les 3 SCHS (Caen, Lisieux et Cherbourg) dans la prise en charge des dossiers d'habitat.

En matière de lutte contre l'habitat insalubre, l'ARS, au travers de ses délégations territoriales (ex DDASS) a assuré en 2009 sur plus de 200 plaintes, le traitement de 60 dossiers de plaintes (32 pour le Calvados, 11 dans la Manche et 37 dans l'Orne) dont 6 ont nécessité une déclaration d'insalubrité

A noter au chapitre des perspectives, la mise en place prochaine du programme national d'aide à la rénovation thermique dont la gestion des aides a été confiée à l'ANAH. Des protocoles départementaux fixeront un cadre d'intervention pour agir plus efficacement contre la précarité énergétique rencontrée par les propriétaires-occupants modestes habitant des logements très dégradés

Objectifs

Dans le cadre des pôles de lutte contre l'habitat indigne mis en place en Basse-Normandie, un certain nombre d'actions sont en cours ou programmées dans chacun des départements

Ces actions concernent :

- la sensibilisation, l'information et la mobilisation des partenaires,
- l'amélioration du repérage des situations,
- l'organisation et la formalisation du partenariat,
- la définition de stratégies opérationnelles
- la mobilisation d'outils

La combinaison de ces différentes actions devrait permettre d'améliorer les résultats régionaux en matière de repérage et de traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé

Dans ce contexte, le plan régional santé environnement se fixe pour objectif premier d'assurer au niveau régional la coordination des actions et l'animation du travail des pôles par la constitution d'un réseau d'échange d'expériences afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs et des partenariats mis en place.

D'autres actions plus ciblées sont par ailleurs listées ci-après

au				
Descriptif de l'action	Equipe projet Pilote	Indicateurs des résultats		
		Echéance	Indicateur de réalisation	Indicateur. Qualitatif ou quantitatif.
METTRE EN PLACE AU NIVEAU REGIONAL UN RESEAU D'ECHANGES D'EXPERIENCE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE Ce réseau serait chargé : - d'établir un état des lieux des organisations mises en place dans chaque département, des pratiques, des outils existants et des actions en cours ou programmées - d'identifier l'ensemble des intervenants et leur rôle afin de constituer un réseau - d'assurer les échanges d'expérience, la cohérence des pratiques et la coordination des actions (harmonisation des pratiques tels que repérages, suivi des dossiers et harmonisation des organisations en matière de lutte contre l'habitat indigne) - d'assurer le relais dans la diffusion d'informations entre les services centraux (Ministères de la Santé ou de l'Ecologie, ANAH...) et le niveau départemental	Pilotes : DREAL / ARS Autres acteurs : DDT(M), Préfectures, CG, collectivités, SCHS, ANAH, CAF/MSA, Opérateurs..	Mise en place du réseau : 1^{er} semestre 2011, pérennisation 2012		Nombre de réunions d'échanges
DEVELOPPER DES ACTIONS D'INFORMATION EN MATIERE DE RISQUES SANITAIRES DANS L'HABITAT (risques saturnisme, monoxyde de carbone...) - Développer l'information et des outils de communication (ex : site internet Santé Environnement...) en direction des opérateurs, des collectivités et des particuliers. Ces actions permettraient d'améliorer le repérage des situations à risque par les opérateurs (ex : risque « plomb »). Ces derniers étant des relais locaux qui auraient également pour rôle de transmettre l'information auprès des particuliers.	Pilote : ARS Autres acteurs : DREAL ANAH SCHS	2011/2012		- Nombre de formations/informations - Nombre de situations repérées

CONTRIBUER A L'AMELIORATION DU REPERAGE ET DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE - Mise en œuvre d'une organisation, de partenariats et d'outils opérationnels par les pôles départementaux pour améliorer le repérage et le traitement de l'habitat indigne (suivi des dossiers habitat indigne, levée des arrêtés...) - Cela concerne également l'exploitation, la valorisation et la diffusion de données relatives à l'habitat indigne, tout particulièrement celles issues du fichier ANAH « PPPI » (source Filocom) afin de mieux cibler les secteurs à enjeux et optimiser les politiques publiques.	Pilotes : DDT(M) DREAL Autres acteurs : DREAL, Préfectures, CG, collectivités, SCHS, ANAH, CAF/MSA, Opérateurs..	2011		Nombre de dossiers traités par département
PERENNISER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE Dans le cadre du FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) dont la gestion est confiée à l'ANAH, des aides de solidarité écologique (A.S.E.) vont être octroyées pour les propriétaires-occupants modestes en situation de précarité énergétique souhaitant réaliser des travaux dans leur logement Préalablement, dans chaque département un contrat local associant l'ensemble des partenaires concernés devra être conclu sous l'égide du Préfet, définissant les modalités du repérage, les processus à mettre en place ainsi que les éventuels financements complémentaires décidés par les partenaires	Pilote : DDT(M) Autres partenaires : Préfectures, collectivités, CAF/MSA, opérateurs, fournisseurs d'énergie	2011		- Nombre de protocoles locaux signés - Nombre de dossiers traités
Observations				

Amélioration de la qualité de l'air intérieur

GT3 : Habitat - ERP
- Air intérieur

Fiche **1**

Animateurs : Jean-Pierre ROPTIN (DREAL), Pierre EVRARD (ARCENE), Catherine BOUTET (ARS)

Contexte - Etat des lieux - Enjeux

Une part importante de notre vie se déroule aujourd'hui en espace clos (80% du temps voire plus pour certaines personnes, enfants, personnes âgées, malades).

Les substances et produits présents dans l'air ambiant (habitat, lieux de travail, établissements recevant du public) peuvent être à l'origine d'une exposition de la population, par inhalation, constituant une préoccupation légitime de santé publique.

Les causes de cette dégradation de la qualité de l'air intérieur sont multiples : nature des matériaux de construction, de décoration, degré de confinement, conditions de chauffage, d'aération et de ventilation des locaux,...

La loi Grenelle 2 engage l'Etat à coordonner les travaux d'identification des facteurs de pollution ainsi que l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos, à élaborer les mesures de prévention et de gestion destinées à réduire les effets de cette pollution et à informer le public. Pour certains établissements recevant du public, précisés par décret, une surveillance de la qualité de l'air intérieur va être rendue obligatoire.

Des dispositions nationales sont dores et déjà envisagées pour interdire ou restreindre l'usage de certaines substances (CMR, formaldéhyde,...) dans les matériaux, et pour mettre en place un étiquetage obligatoire relatif aux émissions de polluants volatils (COV,...) dans l'air ambiant.

Le plan Régional Santé Environnement 1 a engagé diverses actions visant à développer le nombre de bâtiments de qualité sanitaire et environnementale, à améliorer les performances énergétiques des bâtiments et réduire les rejets atmosphériques du secteur résidentiel tertiaire, à prévenir les risques liés au monoxyde de carbone et au radon.

Différentes opérations ont ainsi été soutenues localement par la Région, l'ADEME (programme Défi'NeRgie, fonds FORES), la DRE, l'ARS.

La Basse-Normandie est par ailleurs une des régions retenues pour la campagne expérimentale de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles et les crèches. Des diagnostics et des analyses d'air intérieur vont ainsi avoir lieu sur une dizaine d'établissements.

Le plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) comporte également un volet sur la qualité de l'air intérieur. Si ce plan a vocation à être intégré dans le futur schéma régional climat air énergie (SRCAE), les actions du PRQA sur l'air intérieur ont plutôt vocation à être reprises dans le PRSE. De même, concernant l'air des lieux de travail, il convient de veiller à l'articulation et la cohérence du PRSE 2 avec le Plan santé au travail.

Dans le prolongement de ces mesures, la dynamique actuelle, renforcée par la loi Grenelle 2, de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, et plus généralement d'amélioration de leur qualité (qu'il s'agisse de projets de construction ou de rénovation) peut constituer un bon vecteur pour concilier les objectifs environnementaux (performance énergétique) et les objectifs sanitaires (qualité de l'air intérieur).

Objectifs

Limitier les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments, maîtriser les conditions d'aération, de ventilation des locaux, prévenir les risques particuliers liés au monoxyde de carbone, à l'amiante, au radon, constituant autant d'objectifs contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et à la limitation des expositions des personnes.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- la formation et l'information des professionnels du bâtiment ;
- la mise en place de mesures permettant d'intégrer la problématique air intérieur dans des dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- la sensibilisation des gestionnaires de bâtiments et des professionnels de l'immobilier (agences immobilières, notaires,...)
- l'information et l'implication du citoyen dans la gestion de son environnement intérieur (nécessité d'un lien avec les actions en matière d'Education).

L'ensemble de ces actions combinées doit permettre une véritable prise de conscience de l'importance de la qualité de l'air intérieur sur la santé.

Dans ce contexte, le Plan Régional Santé Environnement peut également avoir pour ambition la coordination des actions et l'animation régionale au travers d'un réseau d'échange d'expérience entre les principaux acteurs concernés.

Descriptif de l'action	Equipe projet Pilote	Indicateurs des résultats		
		Echéance	Indicateur de réalisation	Indicateur. Qualitatif ou quantitatif.
1 – Former et informer les professionnels du bâtiment (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises) à la problématique de la qualité de l'air intérieur ■ Exemples de mesures : - module qualité de l'air intérieur dans les cycles de formation initiale ou continue - information lors de journées professionnelles - recueil des guides, recommandations techniques et pratiques, outils nationaux et diffusion aux professionnels - sensibilisation des chauffagistes avec conventionnement	Pilote : ARCENE Acteurs : DREAL, FFB, CAPEB, CSTB, AQC, ...	Préparation 2011 Mise en œuvre en 2012	Actions de formation et d'information Diffusion d'informations/ Personnes touchées	Nombre de journées de formation Nombre d'interventions de sensibilisation
2 – Intégrer la problématique air intérieur dans les dispositifs de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ■ Exemples de mesures : - cahiers des charges intégrant des clauses techniques d'aération, ventilation des locaux - délivrances d'aides financières (isolation, chauffage,...) conditionnées à certaines exigences en matière de ventilation	Pilote : Conseil Régional, ADEME ? Acteurs : Conseil Régional, ADEME,...	Mise en œuvre à partir de 2011	Cahiers des charges	Nombres d'aides financières conditionnées
3 – Sensibiliser les gestionnaires de bâtiments (publics et collectifs), les agents immobiliers, les notaires et plus généralement l'ensemble de la population à la thématique « Air intérieur » ■ Exemple de mesures : Pilotage ARS/ADEME - Développer des actions de sensibilisation du public sur la qualité de l'air intérieur, la ventilation et la prévention des intoxications oxycarbonées - Etablissement de notice d'utilisation des bâtiments publics Pilotage ARS - Sensibilisation des gestionnaires de bâtiments sur l'utilisation et la mise à jour du diagnostic technique amiante Pilotage AIRCOM - diffusion des résultats de la campagne expérimentale d'analyse d'air intérieur dans les écoles et les crèches auprès des gestionnaires et exploitants d'établissements accueillant des enfants	Pilote : ARS, AIRCOM, ADEME Acteurs : ARS, CORES, DREAL, AIRCOM, PPA, ADEME, CPIE, Espaces Info Energie, CNFPT, UFC Que Choisir,...	Mise en œuvre à partir de 2011	Actions de sensibilisation, d'information et d'éducation ; Messages médiatiques (radio, télévision, presse,...) Indicateurs d'évaluation des actions à définir.	Nombre d'actions réalisées

Co-Pilotage URCPIE BASSE-NORMANDIE/CORES BASSE-NORMANDIE - Mise en place et animation d'actions pédagogiques en éducation pour la santé et prévention des accidents domestiques liés à la qualité de l'air intérieur (tabac, produits ménagers, pharmaceutiques, d'hygiène et de soins, produits et matériaux de bricolage et de décoration...) - Utilisation d'un lieu pédagogique sous la forme d'un logement-conseil « grandeur nature » D'autres actions pourront être mises en place par les acteurs de la région.				
Observations				
Empty space for observations				